

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SIAVV DU 08 NOVEMBRE 2017- 19H00

Le MERCREDI 08 Novembre de l'an deux mil dix-sept à 19H00, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes du Vexin-Centre.

ETAIENT PRESENTS : **ABLEIGES** : Monsieur PELLETIER Patrick – Monsieur SERAIN Eric – **LE PERCHAY** : Monsieur CAMUS Martial - Monsieur ROBERT Christophe **SANTEUIL** : Monsieur DUTAT Didier – Monsieur RENAUD Alain - **BOISSY L'AILLERIE** : Monsieur DELTRUC Bernard–**COURCELLES SUR VIOSNE** : Monsieur RAULT Albert – Monsieur ROLLAND Jean-Louis **MONTGEROULT** : Madame COURTIN Monique- Monsieur MATEOS Alain - **CHARS** : Monsieur DAUVEL Jean-Claude –**BRIGNANCOURT** : Monsieur GALLOIS Gérard- **US** : Madame ANDOUVLIE Edith – Madame DUDEK Erika- **OSNY** : Madame DUFLOS Murielle.

ABSENTS EXCUSES: **BOISSY L'AILLERIE** : Monsieur DUBRAY Paul - **BRIGNANCOURT** : Monsieur CRESPIEN Michel - **PONTOISE** : Monsieur SEIMBILLE Gérard – Madame FROMENTEIL Anne - **CHARS** : Monsieur GLEIZE Christophe **MOUSSY** : Madame VERBEKE Murielle - Monsieur VERBEKE Jean-Pierre. - **OSNY** : Monsieur PINQUET Jean-Claude.

POUVOIRS :

Madame FROMENTEIL donne pouvoir à Monsieur PELLETIER.
Monsieur PINQUET donne pouvoir à Madame DUFLOS.

Ordre du jour

- Démission de Monsieur Rémi Poncelet.
- Recrutement d'un technicien de rivière.
- Questions diverses.

Le Président ouvre la séance à 19h00 et requiert l'autorisation du Conseil Syndical afin d'ajouter deux points à l'ordre du jour dans les questions diverses.

I/ Démission de Monsieur Rémi Poncelet.

L'AESN propose à notre ingénieur Rémi Poncelet un poste en CDI qu'il ne peut refuser, à compter du 13 Décembre prochain, il aura quitté nos locaux. Afin de supprimer le poste d'ingénieur en catégorie A de Monsieur Poncelet, le Président propose de délibérer. Les membres présents votent à l'unanimité la suppression du poste d'ingénieur en catégorie A.

II/ Recrutement d'un technicien de rivière.

Afin de respecter un délai réglementaire de deux mois (publicité de vacance de poste) qui nous permettrait de remplacer Rémi Poncelet à compter du 15/01/2018. Après consultation du CIG de Versailles et parce qu'il est impératif, à l'heure de la Gémapi, que la passation des dossiers soit effectuée sur un mois, nous avons la possibilité, par le biais d'une délibération du Conseil Syndical, de recruter une personne sous cdd pour "Accroissement de travail temporaire" à compter du 13 Novembre, ce qui permettrait de faire la transition en bonne et due forme.

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical :

- De voter la création d'un poste de technicien de rivière en catégorie B sous contrat à durée déterminée pour « accroissement temporaire de travail » (Cdd établi en fonction

des dispositions de l'article 3-1 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée) pour une durée de deux mois à compter du 13 Novembre 2017 sur un temps complet soit une durée de 35 heures hebdomadaires, sur la base de l'indice de rémunération 493, indice majoré 425.

- De voter la création d'un poste de technicien de rivière en catégorie B sous contrat à durée déterminée (CDD établi en fonction des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) pour une durée de six mois sur un temps complet soit une durée de 35 heures hebdomadaires, à compter du 15 Janvier 2018 sur la base de l'indice de rémunération 493, indice majoré 425.

III/ Questions diverses.

Dans le cadre de la passation des marchés publics, le Conseil syndical doit autoriser l'autorité territoriale soit le Président à signer les marchés publics c'est pourquoi Monsieur Pelletier propose aux membres présents de délibérer comme suit :

A/ Etude de faisabilité des travaux de restauration des sites de Brignancourt, Osny et Pontoise :

Vu l'article L.2122 – 21- 1 du code des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Syndical chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut-être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Article 1 : Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le Président énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Un bureau d'études doit être choisi afin de définir la faisabilité de quatre projets de travaux de restauration à Brignancourt, Osny et Pontoise.

Article 2 : Montant prévisionnel du marché

Le Président indique que le coût prévisionnel du marché est estimé à 143 061 euros TTC. Il se compose d'une tranche ferme d'un montant de 62685 euros TTC destiné à définir la faisabilité de chaque projet avec proposition de plusieurs scénarios, et d'une tranche conditionnelle d'un montant de 80376 euros TTC pour l'assistance à maîtrise d'œuvre dans la réalisation des travaux de restauration de ces quatre projets.

Article 3 : Procédure envisagée

Le Président explique que la procédure envisagée est un Marché à procédure Adaptée (MAPA).

Article 4 :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président du SIAVV à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du projet de l'étude de faisabilité des quatre sites de restauration de Brignancourt, d'Osny et Pontoise.
- D'autoriser Le Président à signer le ou les marchés à intervenir.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

b/ Etude de Gouvernance « Gémapl » :

Vu l'article L.2122 – 21- 1 du code des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Syndical chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut-être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Article 1 : Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le Président énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Un cabinet d'avocats associé à un bureau d'études et à un bureau financier doit être choisi afin de permettre l'accompagnement juridique, statutaire et technique de la création de la nouvelle structure (rédaction des statuts, organisation financière et budgétaire) dans le cadre de l'orientation « Gémapl ».

Article 2 : Montant prévisionnel du marché

Le Président indique que le coût prévisionnel du marché est estimé à 33 420 euros TTC.

Article 3 : Procédure envisagée

Le Président explique que la procédure envisagée est un Marché à procédure Adaptée (MAPA).

Article 4 :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

D'autoriser le Président du SIAVV à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre de l'accompagnement juridique, statutaire et technique de la création de la nouvelle structure (rédaction des statuts, organisation financière et budgétaire) dans le cadre de l'orientation « Gémapl ».

D'autoriser Le Président à signer le ou les marchés à intervenir.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Aucune autre question diverse n'est observée. La réunion est close à 19h30.

Le Président propose de partager un verre de l'Amitié.

Le Président,
Patrick Pelletier

